

Version: 11

Date de version: 02/12/2024

Langue: FR

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement

(UE) n° 2020/878)

Fiche de Données de Sécurité

 $\mathbf{1}$

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parfum monoï. N° d'article (utilisateur) : 1404269.

1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations</u> déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom : LAB SAS

Rue: 1 rue de la clef des champs Code postal/Ville: 68600 Volgelsheim

Pays : France:

Téléphone: 0389227765 **Email**: Office@labsys.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France:

33 (0)1 45 42 59 59.

2 Section

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers:

H315 Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux

H411 Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Dang

Mentions de danger

Parfum monoï

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient geranyl acetate, linalool, ger

Contient geranyl acetate, linalool, geraniol, methyl salicylate, $1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-1-en-3-one, isopentyl salicylate, 7-hydroxycitronellal, cinnamaldehyde, benzyl salicylate, 3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde, 3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one, citronellol, 2-benzylideneheptanal, <math>\alpha$ -hexylcinnamaldehyde, linalyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde - Prévention

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

Mises en garde - Réponse

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+ EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Mises en garde - Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Contient

2-benzylideneheptanal, methyl salicylate, 3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one, linalyl acetate

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB. Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

ig 3

Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Sı	ubstance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification	
α-hexylcinna	amaldehyde				
N°CAS	101-86-0	C= 13.7%	ETA (orale): 3100	H317	Skin Sens. 1B
N°EC	202-983-3		mg/kg	H400	Aquatic Acute 1
N°IDX			M=1 (toxicité	H411	Aquatic Chronic 2
Numéro			aiguë)		
d'enregistre					
ment					



benzyl acetate	<u> </u>				
N°CAS	140-11-4	C= 13.18%	ETA (cutanée):	H412	Aquatic Chronic 3
N°EC	205-399-7		5000 mg/kg		
N°IDX	_00 000 /		ETA (orale): 2490		
Numéro	01-		mg/kg		
d'enregistre	2119638272-		6/6		
ment	42-XXXX				
2-benzylidene					
N°CAS	122-40-7	C= 12.75%	ETA (orale): 3730	H317	Skin Sens. 1B
N°EC	204-541-5	C-12.7570	mg/kg	H411	Aquatic Chronic 2
N°IDX	204 541 5		6/ 1.6		riquatie em em e
Numéro	01-				
d'enregistre	2120740487-				
ment	49-XXXX				
7-hydroxycitro					
N°CAS	107-75-5	C= 12.73%		H317	Skin Sens. 1B
N°EC	203-518-7	3 - 12.73/0		H319	Eye Irrit. 2
N°IDX	200 010 /				-, - · · · · -
Numéro	01-				
d'enregistre	2119973482-				
ment	31-XXXX				
linalool	J1 /////	<u> </u>		L	
N°CAS	78-70-6	C= 7.27%	ETA (orale): 2790	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	201-134-4	C= 7.2770	mg/kg	H317	Skin Sens. 1B
N°IDX	603-235-00-2		1116/116	H319	Eye Irrit. 2
Numéro	01-			11313	2,0 2
d'enregistre	2119474016-				
ment	42-XXXX				
2-phenylethan					
N°CAS	60-12-8	C= 7.27%	ETA (orale): 1610	H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	200-456-2	0 7.2779	mg/kg	H319	Eye Irrit. 2
N°IDX	200 130 2		ETA (cutanée):	11000	
Numéro	01-		2500 mg/kg		
d'enregistre	2119963921-		J 33 0, 0		
ment	31-XXXX				
ethyl 2-naphth				I.	
N°CAS	93-18-5	C= 5.45%	ETA (orale): 3110	H319	Eye Irrit. 2
N°EC	202-226-7		mg/kg	H411	Aquatic Chronic 2
N°IDX			5, 5		•
Numéro	18776				
d'enregistre	·· ·				
ment					
benzyl salicyla	te	1		1	
N°CAS	118-58-1	C= 5.45%	ETA (orale): 2200	H317	Skin Sens. 1B
N°EC	204-262-9		mg/kg	H319	Eye Irrit. 2
N°IDX	607-754-00-5			H412	Aquatic Chronic 3
Numéro	01-				1
d'enregistre	2119969442-				
ment	31-XXXX				
Terpineol		I	1	1	
N°CAS	8000-41-7	C= 3.18%	ETA (orale): 4300	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	232-268-1	C= 3.10/0	mg/kg	H319	Eye Irrit. 2
N°IDX	232 200-I		ליי /פייי	1.1313	-, c 2
Numéro	01-				
d'enregistre	2119553062-				
ment	49-XXXX				
	droxybenzaldehyd	<u> </u>		1	
3-EUIUXV-4-NV	uroxybenzaluenya	-			



N°CAS	121-32-4	C= 3.18%	ETA (orale): 3000	H319	Eye Irrit. 2
N°EC	204-464-7	C- 3.10%	mg/kg	11313	Lye IIII. 2
N°IDX	204-404-7		IIIg/ kg		
	01				
Numéro	01-				
d'enregistre	2119958961- 24-XXXX				
ment					
methyl salicyla		C 2.00/	<u> </u>	11202	Asside Terr 4 ODAL
N°CAS	119-36-8	C= 2.0%		H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	204-317-7			H317	Skin Sens. 18
N°IDX	607-749-00-8			H318	•
Numéro	01-			H361	•
d'enregistre	2119515671-			H412	Aquatic Chronic 3
ment	44-XXXX				
2'-acetonapht		1	1		
N°CAS	93-08-3	C= 1.82%	ETA (orale): 2500	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	202-216-2		mg/kg	H319	•
N°IDX				H411	Aquatic Chronic 2
Numéro	01-				
d'enregistre	2119935927-				
ment	23-XXXX				
3-methyl-4-(2,	6,6-trimethyl-2-cy	clohexen-1-yl)-3-bu	ten-2-one		
N°CAS	127-51-5	C= 1.79%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	204-846-3			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H411	Aquatic Chronic 2
Numéro	01-				
d'enregistre	2120138569-				
ment	45-XXXX				
benzyl alcohol					
N°CAS	100-51-6	C= 1.41%	ETA (orale): 1570	H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-859-9		mg/kg	H319	Eye Irrit. 2
N°IDX	603-057-00-5				
Numéro	01-				
d'enregistre	2119492630-				
ment	38-XXXX				
linalyl acetate		1		•	
N°CAS	115-95-7	C= 1.36%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	204-116-4			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H319	
Numéro	01-				,
d'enregistre	2119454789-				
ment	19-XXXX				
methyl anthra		1		1	
N°CAS	134-20-3	C= 1.36%	ETA (orale): 2780	H319	Eye Irrit. 2
N°EC	205-132-4	C- 1.50/0	mg/kg		2,0 1110. 2
N°IDX	203 132-4		ליי /פייי		
Numéro	01-				
	01-				
d'enregistre	2120478941-				
ment	44-XXXX				
geraniol	106 24 4	C 4.350/	FTA / 2 = 2 2 COC	11245	Chin Irrit 2
N°CAS	106-24-1	C= 1.35%	ETA (orale): 3600	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	203-377-1		mg/kg	H317	Skin Sens. 1
N°IDX	603-241-00-5			H318	Eye Dam. 1
Numéro	01-				
d'enregistre	2119552430-				
ment	49-XXXX				
	-methylpropional		T	1	
N°CAS	103-95-7	C= 0.46%		H315	Skin Irrit. 2



N°EC	203-161-7		ETA (orale): 3810	H317	Skin Sens. 1B
N°IDX			mg/kg	H412	Aquatic Chronic 3
Numéro	01-		<i>3,</i> 3		•
d'enregistre	2119970582-				
ment	32-XXXX				
citronellol	0_7000			1	
N°CAS	106-22-9	C= 0.27%	ETA (orale): 3450	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	203-375-0	0 0.2779	mg/kg	H317	Skin Sens. 1B
N°IDX	203 373 0		ETA (cutanée):	H319	Eye Irrit. 2
Numéro	01-		2650 mg/kg	1.025	_,
d'enregistre	2119453995-				
ment	23-XXXX				
benzyl benzoa				1	
N°CAS	120-51-4	C= 0.23%	ETA (orale): 1500	H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	204-402-9	C- 0.23/0	mg/kg	H400	
N°IDX			Macute = 1	H411	
Numéro	607-085-00-9		iviacute – 1	''*11	Aquatic Ciriotiic Z
	01-				
d'enregistre	2119976371-				
ment	33-XXXX			1	
isopentyl salic	•	0.0400/	T	1	
N°CAS	87-20-7	C= 0.18%		H317	
N°EC	201-730-4			H400	Aquatic Acute 1
N°IDX				H412	Aquatic Chronic 3
Numéro	01-				
d'enregistre	2120113917-				
ment	55-XXXX				
geranyl acetat			T	1	
N°CAS	105-87-3	C= 0.18%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	203-341-5			H317	Skin Sens. 1
N°IDX				H412	Aquatic Chronic 3
Numéro	01-				
d'enregistre	2119973480-				
ment	35-XXXX			<u> </u>	
		L-yl)pent-1-en-3-one	9		
N°CAS	127-43-5	C= 0.14%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	204-843-7			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H411	Aquatic Chronic 2
Numéro					
d'enregistre					
ment					
cinnamaldehy	de			_	
N°CAS	104-55-2	C= 0.01%	ETA (orale): 2220	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	203-213-9		mg/kg	H317	Skin Sens. 1A
N°IDX	606-155-00-6			H319	Eye Irrit. 2
Numéro	01-			H412	Aquatic Chronic 3
d'enregistre	2119935242-				
ment	45-XXXX,01-				
	2119950687-				
	24-XXXX				

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

Premiers secours

4.1 <u>Description des mesures de premiers secours</u>

Parfum monoï

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'œil intact.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours: faites attention à l'autoprotection!.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

5 ggion

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO2).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau

5.2 <u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

<u>Informations complémentaires</u>

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.



Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

6.2 <u>Précautions pour la protection de l'environnement</u>

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Recueillir le produit répandu.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7. Elimination des déchets : voir la section 13.

Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

7

Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.



Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

8 gion

Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Туре
-----------	--------	-------	------

Aucune donnée disponible.

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque:

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :





Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée :

Porter un équipement de protection oculaire. **Protections oculaires recommandées** :

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau

Protection des mains :

Type de gants appropriés :

Porter des gants de protection.

Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile).

Caoutchouc butyle.

Mesures de protection des mains supplémentaires :

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Remarque:

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques

auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent

être pris en considération.



Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :

Blouse de laboratoire.

Appareil de protection respiratoire : **Protection respiratoire**

Aucune donnée disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Propriétés physiques et chimiques

9.1 <u>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</u>

Liquide **Etat physique** Couleur Jaune Pâle.

Odeur Noix De Coco - Tubéreuse - Fruitée - Florale

Pas de données disponibles Point de fusion/point de congélation Pas de données disponibles Point initial d'ébullition et intervalle Pas de données disponibles

d'ébullition

Point d'éclair > 100°C

Inflammabilité Pas de données disponibles Limites supérieures/inférieures Pas de données disponibles

d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Pression de vapeur Pas de données disponibles Densité de vapeur Pas de données disponibles

Densité relative 0,9820/1,0020 Solubilité(s) Soluble Non applicable

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

Température d'auto-inflammabilité Pas de données disponibles Température de décomposition Pas de données disponibles

Viscosité dynamique Non applicable

Viscosité cinématique Pas de données disponibles Propriétés comburantes Pas de données disponibles Solubilité dans d'autres solvants Pas de données disponibles

Caractéristiques des particules Non applicable

9.2 <u>Autres informations de sécurité</u>

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

Parfum monoï

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

§ 11

Informations toxicologiques

11.1 <u>Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no</u> 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

Le produit n'est pas classé.

Substances:

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances:

Pas de données disponibles

<u>Toxicité aiguë par inhalation</u>:

Le produit n'est pas classé.

Substances:

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances:

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation:

Le produit est classé Eye Dam. 1 selon le réglement de référence.

Provoque de graves lésions des yeux.

Substances:

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau:

Le produit est classé Skin Sens. 1 selon le réglement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances:

Pas de données disponibles

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</u>:

Le produit n'est pas classé.

Substances:

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Substances:

Pas de données disponibles

Cancérogenicité:

Le produit n'est pas classé.

Parfum monoï

Substances:

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Substances:

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Substances:

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Substances:

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

ੀ 12

Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances:

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Substances:

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Substances:

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Substances:

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

<u>Informations écotoxicologiques supplémentaires</u>

Pas de données disponibles



13

Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage:

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque:

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

<u>Informations complémentaires</u>

Pas de données disponibles

§ 14

Informations relatives au transport

		Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA- DGR) :
<u>14.1</u>	Numéro ONU :	3082	3082	3082	3082
<u>14.2</u>	Désignation officielle de transport de l'ONU: Classe(s) de danger pour le transport:	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.		SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	
	Classe ou division:	9	9	9	9
	Étiquette (s) de danger :	***	₩	\$\ldots	
<u>14.4</u>	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5 <u>Dangers pour l'environnement</u>

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur





Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

15

Informations réglementaires

15.1 <u>Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de</u> sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n $^{\circ}$ 1272/2008.

Législation européenne :

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200

Législation européenne :

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 15:

Substance	CAS	EC
geraniol	106-24-1	203-377-1

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 17:

Substance	CAS	EC
methyl salicylate	119-36-8	204-317-7

Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009) :

Substance	CAS	EC
α-hexylcinnamaldehyde	101-86-0	202-983-3
2-benzylideneheptanal	122-40-7	204-541-5
7-hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7
linalool	78-70-6	201-134-4
benzyl salicylate	118-58-1	204-262-9
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one	127-51-5	204-846-3
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9
geraniol	106-24-1	203-377-1
citronellol	106-22-9	203-375-0
benzyl benzoate	120-51-4	204-402-9
cinnamaldehyde	104-55-2	203-213-9

Réglementations nationales :

Cosmetic Ingredient Hotlist:

Substance	CAS	EC
methyl salicylate	119-36-8	204-317-7

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium:



Substance	CAS	EC
benzyl acetate	140-11-4	205-399-7
Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario	(:	

Substance	CAS	EC
benzyl acetate	140-11-4	205-399-7

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland:

Substance	CAS	EC
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

^{ਛੂ} 16

Autres informations

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N° CAS: Numéro du Chemical Abstract Service. IATA: International Air Transport Association.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses. N° ONU: Numéro des Nations Unies. N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H361	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
		long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
		terme



Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

<u>Informations complémentaires</u>

Date de création : 02/12/2024 Date de version : 02/12/2024 Date d'impression : 02/12/2024

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.